

**Municipalité de Saint-Sylvère
MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce **8 juillet 2022**, au 837 Rue principale, Saint-Sylvère, à 19h30.

Sont présents

Mme Sylvie Tanguay, mairesse

M. Éric Chassé, conseiller n°2

M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Que les sièges n°3 et n°5 sont vacants

Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1

M. Ghislain Deshaies, conseiller n°4

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, Directrice-général par intérim et secrétaire-trésorière par intérim;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

Avis de convocation

Tous les membres du conseil étant présents, ces derniers déclarent renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Veillez noter que conformément à l'article 157 du code municipal du Québec, RLRQ c. C-27.1, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Assistent également à la séance, Alexandra Brière-Malo, Directrice-général par intérim et secrétaire trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Sylvère;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Renonciation de l'avis de convocation**
4. **Autoriser la municipalité de Saint-Sylvère à recevoir la contribution gouvernementale confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**
5. **Période de questions**
6. **Levée de l'assemblée**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 19 h 25 et constate qu'il y a quorum.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a fait la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Chassé; appuyé par le conseiller Ghislain Deshaies;

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse fait la lecture de l'avis de renonciation de l'avis de convocation tel que conformément à l'article 157 du code municipal du Québec, RLRQ c. C-27.1, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil sont présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis; appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU de renoncer à l'avis de convocation et tous ont signé le registre à ce sujet

4. ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Sylvère a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Chassé;

ET RÉSOLU PAR le conseiller Ghislain Deshaies;

QUE la municipalité de Saint-Sylvère s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Sylvère s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité de Saint-Sylvère approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n^{os} 1 à 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Sylvère s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années de programme;

QUE la municipalité de Saint-Sylvère s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvé par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux nos 1 à 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

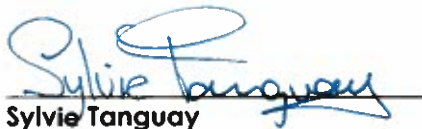
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 33

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert; appuyé par le conseiller Marc St-Louis;


IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Sylvie Tanguay
Mairesse


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et secrétaire
trésorière par intérim

Je, Sylvie Tanguay mairesse, atteste que la signature du
Présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142(2) du Code municipa


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the middle-right section of the page.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the bottom-right section of the page.